



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 06 JUIN 2016

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 31 mai 2016 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 06 juin 2016 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Etaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, Mme Christiane GERANI, M. Mustapha HADDOU, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Michel VARRONI, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, Mme Emmanuelle MERLE, M. Jérôme BOIS.

Etaient représentés : Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Thierry LAURENT, M. Martial PERRIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Maria LAZLI ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, Mme Danièle BURNET-FAUCHE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Agnès CREPY ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle MERLE jusqu'à 19h05

Etait absente : Mme Laurence PATUEL

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter la délibération :

- n° 37 concernant la **Souscription d'un prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale**

qui sera rapportée par M. Michel CHEVALLIER après la délibération n°13.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- De l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole du Chef-Lieu « Les P'tits Chefs » pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour la soirée zumba années 80.
- De l'Association France Palestine Solidarité pour notre participation au ramassage de textiles.
- De l'Association « The Bonkers » pour l'aide apportée par les services pour l'organisation du concert Ugine City Rock.
- Des Associations :
 - Secours Catholique d'Ugine
 - Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R.),
 - AGIR abcd antenne Albertville-Ugine,
 - Union Nationale des Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM 73),
 - Ugine évasion plongée,

pour l'octroi d'une subvention.

Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 13.05.16 N° 2016-010 Rapporteur : M. Mustapha HADDOU	Portant sur l'attribution des missions de chargé de sécurité pour le 21 ^{ème} Festival du jeu et du jouet à la société Savoie Prévention pour un montant 850,00 € H.T
Décision du 02.05.16 N° 2016-009 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°2 à « La Montagnette » à Mme DUNOYER pour un loyer annuel forfaitaire de 46€00
Décision du 14.04.16 N° 2016-007 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°8 à « La Montagnette » à Mme VARONI pour un loyer annuel forfaitaire de 46€00
Décision du 26.04.16 N° 2016-008 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la vente d'un cheval à Mme PERNET pour un montant de 1 000,00 €

Décision du 07.03.16 N° 2016-005 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	<i>Portant sur les travaux de réhabilitation du bâtiment des pompiers lot plomberie sanitaire, chauffage et VMC pour un montant de 82 269,40 € H.T</i>
---	--

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 6 juin 2016, elle s'élève à 1095 K€

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 Maintenance informatique - Convention constitutive de groupement entre la Commune et le C.C.A.S.
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Commune et le CCAS d'Ugine vont prochainement lancer une consultation pour la maintenance informatique de l'ensemble des structures.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer cette consultation conjointement pour la Ville et le CCAS.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes, comme en donne la possibilité l'article 28-II de l'ordonnance du 23/07/2015 n°2015-899,
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces deux entités juridiques.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance du 23/07/2015 et des seuils de passation des marchés.

La Commune sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant.

Elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la procédure décrite ci-dessus pour retenir un prestataire ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.**

FINANCES

Délibération n°2 Approbation du compte administratif 2015 du Service Assainissement Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2015 du Service Assainissement se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	400 164,16	124 584,84	524 749,00	0,00	0,00	524 749,00
Dépenses	292 979,64	551 867,60	844 847,24	0,00	0,00	844 847,24
Résultat de l'exercice 2015	107 184,52	-427 282,76	-320 098,24	0,00	0,00	-320 098,24
Résultat reporté 2014	9 954,83	-30 345,19	-20 390,36	0,00	0,00	-20 390,36
Résultat de clôture (€uros)	117 139,35	-457 627,95	-340 488,60	0,00	0,00	-340 488,60

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 117 139.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2015 du Service Assainissement tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 117 139.35 € comme suit :**
 - **139.35 € en fonctionnement,**
 - **117 000.00 € en investissement,**

Délibération n°3 Approbation du compte administratif 2015 du Service de l'Eau Rapporteur : M. Philippe GARZON

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2015 du Service de l'Eau se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	715 123,67	312 540,28	1 027 663,95	0,00	0,00	1 027 663,95
Dépenses	581 595,71	352 120,02	933 715,73	0,00	0,00	933 715,73
Résultat de l'exercice 2015	133 527,96	-39 579,74	93 948,22	0,00	0,00	93 948,22
Résultat reporté 2014	3 044,16	-95 410,33	-92 366,17	0,00	0,00	-92 366,17
Résultat de clôture (euros)	136 572,12	-134 990,07	1 582,05	0,00	0,00	1 582,05

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 136 572.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2015 du Service des Eaux tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 136 572.12 € comme suit :**
 - **1 582.05 € en fonctionnement,**
 - **134 990.07 € en investissement,**

Délibération n°4 Approbation du compte administratif 2015 du Centre Equestre
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2015 du Centre équestre se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	121 705,27	0,00	121 705,27	0,00	0,00	121 705,27
Dépenses	135 659,44	0,00	135 659,44	0,00	0,00	135 659,44
Résultat de l'exercice 2015	-13 954,17	0,00	-13 954,17	0,00	0,00	-13 954,17
Résultat reporté 2014	-14 725,81	0,00	-14 725,81	0,00	0,00	-14 725,81
Résultat de clôture (euros)	-28 679,98	0,00	-28 679,98	0,00	0,00	-28 679,98

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de - 28 679.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2015 du Centre équestre tel qu'il est défini ci-dessus ;**

- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement.**

Délibération n°5 Approbation du compte administratif 2015 de la Commune
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2015 de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	13 539 101,48	5 641 928,19	19 181 029,67	0,00	0,00	19 181 029,67
Dépenses	10 539 009,45	4 570 388,82	15 109 398,27	0,00	0,00	15 109 398,27
Résultat de l'exercice 2015	3 000 092,03	1 071 539,37	4 071 631,40	0,00	0,00	4 071 631,40
Résultat reporté 2014	121 276,21	-3 456 594,05	-3 335 317,84	0,00	0,00	-3 335 317,84
Résultat de clôture (Euros)	3 121 368,24	-2 385 054,68	736 313,56	0,00	0,00	736 313,56

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement soit 3 121 368.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2015 de la Commune tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 121 368.24 € comme suit :**
 - **121 368.24 € en fonctionnement,**
 - **3 000 000.00 € en investissement,**

Délibération n°6 Approbation du compte administratif 2015 de la Cuisine Centrale
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Sophie BIBAL.

Le résultat du compte administratif 2015 de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	187 833,27	0,00	187 833,27	0,00	0,00	187 833,27
Dépenses	152 737,23	0,00	152 737,23	0,00	0,00	152 737,23
Résultat de l'exercice 2015	35 096,04	0,00	35 096,04	0,00	0,00	35 096,04
Résultat reporté 2014	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture (€uros)	35 096,04	0,00	35 096,04	0,00	0,00	35 096,04

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 35 096.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le compte administratif 2015 de la Cuisine centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 35 096.04 € en section de fonctionnement**

Délibération n°7 Approbation des comptes de gestion 2015 dressés par Madame le Receveur Municipal
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur pour l'année 2015.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : eau, assainissement, centre équestre et cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les comptes de gestion dressés par Madame le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2015.

Délibération n°8 Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe du Service de l'Assainissement
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°1 porte essentiellement sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015. Elle a été présentée en commission des finances le 25 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	137 600,00		137 600,00	139,65	137 739,65
012	Charges de personnel	39 600,00		39 600,00		39 600,00
014	Atténuation de produits	41 000,00		41 000,00		41 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00		4 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00		4 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
023	Virement à la section d'investissement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total dépenses de fonctionnement	436 500,00	0,00	436 500,00	139,65	436 639,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	428 000,00		428 000,00		428 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	139,65	139,65
	Total recettes de fonctionnement	436 500,00	0,00	436 500,00	139,65	436 639,65
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	58 000,00		58 000,00		58 000,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00		80 000,00		80 000,00
23	Immobilisations en cours	468 000,00		468 000,00		468 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 500,00		8 500,00		8 500,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	457 627,95	457 627,95
	Total dépenses d'investissement	614 500,00	0,00	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	117 000,00	117 000,00
13	Subventions d'investissement	205 000,00		205 000,00		205 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	199 200,00		199 200,00	340 627,95	539 827,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00		70 000,00		70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	140 300,00		140 300,00		140 300,00
	Total recettes d'investissement	614 500,00	0,00	614 500,00	457 627,95	1 072 127,95

Délibération n°9 **Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe du Service de l'Eau**
Rapporteur : M. Philippe GARZON

Cette décision modificative de crédits n°1 porte essentiellement sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015. Elle a été présentée en commission des finances le 25 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	130 800,00		130 800,00	1 582,05	132 382,05
012	Charges de personnel	180 900,00		180 900,00		180 900,00
014	Atténuation de produits	93 000,00		93 000,00		93 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 100,00		5 100,00		5 100,00
66	Charges financières	26 000,00		26 000,00		26 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00		5 000,00		5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
023	Virement à la section d'investissement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total dépenses de fonctionnement	685 000,00	0,00	685 000,00	1 582,05	686 582,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	678 000,00		678 000,00		678 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	1 582,05	1 582,05
	Total recettes de fonctionnement	685 000,00	0,00	685 000,00	1 582,05	686 582,05
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	32 000,00		32 000,00		32 000,00
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00		83 000,00		83 000,00
21	Immobilisations corporelles	170 000,00		170 000,00		170 000,00
23	Immobilisations en cours	120 000,00		120 000,00		120 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 000,00		7 000,00		7 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	134 990,07	134 990,07
	Total dépenses d'investissement	412 000,00	0,00	412 000,00	134 990,07	546 990,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	134 990,07	134 990,07
13	Subventions d'investissement	12 000,00		12 000,00		12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 800,00		155 800,00		155 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 000,00		132 000,00		132 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 200,00		112 200,00		112 200,00
	Total recettes d'investissement	412 000,00	0,00	412 000,00	134 990,07	546 990,07

Délibération n°10 **Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe du Centre Equestre**
Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Cette décision modificative de crédits n°1 porte essentiellement sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015. Elle a été présentée en commission des finances le 25 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2015 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	55 930,00		55 930,00		55 930,00
012	Charges de personnel	96 270,00		96 270,00		96 270,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00		0,00
66	Charges financières	0,00		0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00		0,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00		0,00	28 679,98	28 679,98
	Total dépenses de fonctionnement	152 200,00	0,00	152 200,00	28 679,98	180 879,98
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits	140 950,00		140 950,00	18 679,98	159 629,98
74	Subventions d'exploitation	11 250,00		11 250,00	10 000,00	21 250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total recettes de fonctionnement	152 200,00	0,00	152 200,00	28 679,98	180 879,98
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Délibération n°11 Décision modificative de crédits n°1 au budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°1 porte essentiellement sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015. Elle a été présentée en commission des finances le 25 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM 2016	Total crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2015 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	355 700,00		355 700,00	35 096,04	390 796,04
012	Charges de personnel	300 400,00		300 400,00		300 400,00
023	Virement à la section d'investissement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 200,00		16 200,00		16 200,00
	Total dépenses de fonctionnement	706 000,00	0,00	706 000,00	35 096,04	741 096,04
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	26 000,00		26 000,00		26 000,00
70	Ventes de produits	680 000,00		680 000,00		680 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	35 096,04	35 096,04
	Total recettes de fonctionnement	706 000,00	0,00	706 000,00	35 096,04	741 096,04
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	49 900,00		49 900,00	-5 000,00	44 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	49 900,00	0,00	49 900,00	0,00	49 900,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	16 200,00		16 200,00		16 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	33 700,00		33 700,00		33 700,00
	Total recettes d'investissement	49 900,00	0,00	49 900,00	0,00	49 900,00

Délibération n°12 **Décision modificative de crédits n°2 au budget principal de la Commune**
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte essentiellement sur l'affectation des résultats du compte administratif 2015. Elle a été présentée en commission des finances le 25 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2016	DM	Total Crédits 2016 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2016 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 619 424,00		2 619 424,00	121 368,24	2 740 792,24
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 775 920,00		4 775 920,00		4 775 920,00
014	Atténuation de produits	187 000,00		187 000,00		187 000,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00		10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 358 775,00		1 358 775,00		1 358 775,00
66	Charges financières	277 000,00		277 000,00		277 000,00
67	Charges exceptionnelles	9 800,00		9 800,00		9 800,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 821 726,00	0,00	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	463 972,00		463 972,00		463 972,00
73	Impôts et Taxes	8 572 994,00		8 572 994,00		8 572 994,00
74	Dotations et Participations	1 040 500,00		1 040 500,00		1 040 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 637 700,00		1 637 700,00		1 637 700,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	22 500,00		22 500,00		22 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		0,00	121 368,24	121 368,24
	Total recettes de fonctionnement	11 821 726,00	0,00	11 821 726,00	121 368,24	11 943 094,24
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00		1 000 000,00		1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00		160 000,00		160 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 179 000,00	-335 000,00	844 000,00	180 000,00	1 024 000,00
23	Immobilisations en cours	8 210 000,00	335 000,00	8 545 000,00	1 500 000,00	10 045 000,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00		0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00		35 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00		0,00	2 385 054,68	2 385 054,68
	Total dépenses d'investissement	10 584 000,00	0,00	10 584 000,00	4 065 054,68	14 649 054,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 203 000,00		2 203 000,00	1 000 000,00	3 203 000,00
13	Subventions d'investissement	2 525 300,00		2 525 300,00		2 525 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	3 222 293,00		3 222 293,00	3 065 054,68	6 287 347,68
23	Immobilisations en cours	12 800,00		12 800,00		12 800,00
27	Autres immobilisations financières	36 800,00		36 800,00		36 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 203 807,00		2 203 807,00		2 203 807,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	380 000,00		380 000,00		380 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
	Total recettes d'investissement	10 584 000,00	0,00	10 584 000,00	4 065 054,68	14 649 054,68

Délibération n°13 Création d'un budget annexe à la commune « Chauffage urbain »
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Afin d'organiser et d'encadrer comptablement, l'exploitation du réseau de chaleur, il est souhaitable de créer un nouveau budget annexe au budget principal de la commune, intitulé « Chauffage Urbain ».

Cette exploitation sera soumise de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'instruction budgétaire et comptable sera la M4.

Ce budget fonctionnera sans autonomie financière. Ainsi, selon le principe du budget annexe, ce budget fera l'objet d'une comptabilité distincte de celle du budget principal, mais sa trésorerie sera commune à celle du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la création du budget annexe « Chauffage urbain ».

Délibération n°37 Souscription prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération n°2 du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal approuvait les délégations de Monsieur Le Maire ou son représentant en matière de retour à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie.

Afin de pallier aux insuffisances momentanées de liquidités et dans l'attente des versements des subventions et de la récupération de la TVA, il y a lieu de souscrire un prêt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions indiquées ci-dessous :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois

Taux : 0.53 % l'an

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, remboursement du capital in fine,

Commission d'engagement : 1 500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce prêt relais.

Délibération n°14 Admissions en non-valeur aux budgets communaux

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En reprenant l'état des restes à recouvrer, il convient de régulariser certaines factures non acquittées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte l'admission en non-valeur des sommes figurant sur les états, produits par le receveur, joints en annexe soit :**
 - o **Budget principal de la Commune : 6.54 €**
 - o **Budget annexe du Service des Eaux : 137.37 €**
 - o **Budget annexe du Service Assainissement : 9.88 €**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation.**

Délibération n°15 Réduction avance de trésorerie à l'AFP des Hauts d'Ugine

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Par délibérations n°2 du 14 juin 2004, n°7 du 20 décembre 2004 et n°10 du 8 avril 2013, la commune avait consenti des avances de trésorerie pour un montant de 78 000 € à l'AFP pour des travaux sur les pistes forestières et dans l'attente du versement des soldes des subventions et de la TVA récupérable sur les travaux.

A ce jour, l'AFP reste redevable de 48 000 €. Cette somme correspond en partie à la TVA supportée sur les travaux et non récupérée par l'association.

Le FCTVA obtenu par la commune sur les différents travaux s'élève à 31 027.55 €.

La commune propose donc de réduire l'avance restant dû à 16 972.45 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la somme de 16 972.45 € comme restant dû des avances de trésorerie accordées en 2004 et 2013.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°16 Acquisition d'un terrain appartenant à M. Jean ANTHOINE au lieu-dit « Le Chef-Lieu »

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Monsieur Jean ANTHOINE a fait part de son souhait de se dessaisir de la parcelle cadastrée section E n° 1983 située au lieu-dit « le Chef-Lieu ».

Cette parcelle jouxtant des terrains communaux, il est opportun pour la Ville d'Ugine de devenir propriétaire de celle-ci.

La Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ce terrain d'une surface de 230 m² et situé en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme au prix de 44 € le m² soit un montant total de 10 120 €.

Monsieur Jean ANTHOINE aura la jouissance de ce terrain jusqu'à ce que la Commune l'utilise pour la réalisation d'un projet communal.

Les frais de notaire liés à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition par la Commune des biens précités aux conditions susmentionnées,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°17 Cession au profit de la Commune d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme MADEUX Davy au lieu-dit le Cottaret

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

M. et Mme MADEUX Davy sont propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 1168 au lieu-dit « le Cottaret ». Une partie de cette parcelle est déjà intégrée dans la voirie communale, à usage de trottoir.

Aujourd'hui il convient de régulariser l'emprise de la voirie. A cet effet M. et Mme MADEUX ont émis un avis favorable à la cession à titre gratuit d'environ 121 m² de la parcelle D n°1168. Cette parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain peut être estimé à 45 € le m².

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés.

Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de la Commune.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la cession gratuite des biens ci-dessus, par M. et Mme MADEUX, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°18 Crédit-bail locaux Ilôt Muyard – Substitution de la SCI de l'Ilôt Muyard à l'Office Notarial CERUTTI et BRUNET-DUNAND-CERUTTI

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 21 juillet 2014 le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un crédit-bail avec la SCP CERUTTI & BRUNET DUNAND CERUTTI – Office Notarial pour les locaux qu'elle occupe au sein de l'ensemble immobilier appelé Ilôt Muyard.

Aujourd'hui la SCP CERUTTI & BRUNET DUNAND CERUTTI sollicite l'accord de la Commune pour la substitution de la SCI DE L'ILOT MUYARD à la SCP CERUTTI & BRUNET DUNAND CERUTTI.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la substitution de la SCI DE L'ILOT MUYARD à la SCP CERUTTI & BRUNET DUNAND CERUTTI, aux conditions susmentionnées,***
- ***donne tous pouvoirs à Me Patrick BOUILLoux à l'effet de régulariser l'acte,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°19 Bâtiment de commerces et bureaux – mise en place d'un bail de location avec la Pharmacie ARGILLI représentée par M. Benjamin ARGILLI

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment de commerces et bureaux sis 75 et 95, rue du 8 mai, aux Fontaines d'Ugine, seront très prochainement terminés.

La Pharmacie ARGILLI, représentée par M. Benjamin ARGILLI a fait part de son souhait de prendre à bail un local commercial dans ce bâtiment afin d'y transférer son office de pharmacie située actuellement 16, place du Val d'Arly.

Il est proposé de mettre à sa disposition le local commercial n° 2, situé au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 223 m² ainsi qu'un local à usage de bureaux d'environ 72 m² à l'étage du bâtiment.

Cette location est mise en place dans le cadre d'un bail de 20 ans à compter du 1^{er} août 2016 et les loyers mensuels se décomposent de la façon suivante :

- Pour la 1^{ère} année : 8,00 € HT le m²
- Pour la 2^{ème} année : 9,00 € HT le m²
- Pour la 3^{ème} année : 10,00 € HT le m²
-

A compter de la 4^{ème} année une augmentation sera appliquée, au 1^{er} janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Les charges seront facturées en sus selon la surface occupée.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise à disposition à la Pharmacie ARGILLI ou à toute autre société s'y substituant, des locaux précités, aux conditions susmentionnées,***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°20 Propriété ancienne école de Soney – Restructuration en résidence intergénérationnelle - opération exemplaire – portage du dossier - avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – TEPCV - demande de subvention au fonds pour la transition énergétique
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

En 2015, la Commune d'UGINE propriétaire de l'ancienne école de Soney avait sollicité l'OPH d'UGINE pour la réalisation d'une résidence Séniors et Intergénérationnelle.

Or, le projet tel qu'il est envisagé aujourd'hui, comporte un bâtiment à vocation de logements ainsi qu'une salle commune et un espace extérieur partagé. La Ville d'UGINE tenant à maintenir une animation et un lien social dans le hameau de Soney, souhaite que la salle et le reste du site soient ouverts aux manifestations et autres besoins sur ce secteur.

A terme, l'aménagement de la propriété Communale devrait se poursuivre avec la construction d'un petit collectif et d'un espace de loisirs, site basé sur le partage des espaces entre toutes les générations.

De ce fait, l'OPH d'UGINE n'a pas vocation à intervenir directement tant d'un point de vue juridique que matériel et financier.

Face aux difficultés sus évoquées, il est souhaitable de reprendre le portage du dossier à ce jour en phase d'Avant-Projet Sommaire. Une convention de gestion sera mise en place ultérieurement avec l'OPH d'UGINE pour la gestion des logements sociaux créés dans le cadre de l'opération.

En outre, dans la mesure où le projet tel qu'il sera porté par la Commune d'UGINE n'entraînera pas de modifications substantielles de l'économie générale du marché, il serait opportun de reprendre le contrat de maîtrise d'œuvre initialement conclu avec l'OPH d'UGINE.

Techniquement, l'objectif du projet d'aujourd'hui est de produire des locaux économes en coût de construction mais également en coût de fonctionnement.

L'ancienne école sera isolée par l'extérieur. Les logements seront aménagés pour atteindre un niveau BBC rénovation avec une augmentation des performances des isolants.

La salle commune sera installée dans le bâtiment neuf en extension, d'un niveau de performance supérieur à la RT 2012. Celui-ci comportera une isolation et une orientation adaptées ainsi qu'une VMC double flux et indépendante des logements. Des panneaux photovoltaïques seront mis en place en toiture.

A l'extérieur du bâtiment, sera créé un jardin partagé avec cuve enterrée pour la récupération des eaux pluviales, installation de composteur et d'un poulailler.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 860 834.00 € HT dont 208 100€ HT pour la partie énergies renouvelables/économies d'énergie.

En complément des subventions à solliciter sur ce projet, la Commune a fait le choix de mobiliser les crédits du Fonds National pour la transition énergétique pour la croissance verte attribués au territoire ARLYSÈRE au titre de sa labellisation TEPCV (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte). Ainsi, 166 480 euros de subvention sont sollicités sur la partie énergétique.

La Commune d'UGINE s'engage à prendre à sa charge le complément de financement nécessaire à cette opération exemplaire soit 41 620.00 euros (20 %), et à inscrire cette dépense à son budget.

Le projet a été examiné lors de la Commission Cadre de Vie du 30 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet et autorise la commune d'Ugine à reprendre le projet de restructuration de la propriété de l'ancienne école de Soney aux conditions sus-mentionnées,
- Valide le transfert du contrat de maîtrise d'œuvre au profit de la Commune d'UGINE et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce transfert,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat (Fond national pour la transition énergétique) et toute autre organisme susceptible d'accompagner la Commune dans cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir et de construire pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°21 Extension du réseau de chaleur – Autorisation de signature des marchés

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Par délibération en date du 14 septembre 2015, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de création d'un réseau de chaleur dont le périmètre initial concernait uniquement les bâtiments publics et les bâtiments de l'OPH d'Ugine.

Aujourd'hui, plusieurs copropriétés ont manifesté leur intérêt pour se raccorder à ce réseau de chaleur compte tenu de l'intérêt écologique et financier du projet.

Les marchés initiaux ne permettant pas de répondre à ces nouvelles demandes, il convient donc de lancer de nouveaux marchés afin de procéder aux travaux de raccordement de ces nouvelles sous stations.

L'opération est divisée en 3 lots.

- Lot 1 – Travaux de terrassements et VRD
- Lot 2 – Travaux de tuyauterie
- Lot 3 – Raccordement de nouvelles sous stations

Aussi, conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret d'application du 28 mars 2016 n°2016-360, le 13 mai 2016, il a été décidé de lancer une consultation par procédure adaptée. Les entreprises intéressées par ces travaux ont été invitées à déposer leurs offres pour le 30 mai 2016.

Suite à l'analyse et après négociation des offres, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché aux conditions financières ci-après :

- Lot n°1 – Travaux de terrassements et VRD :

Entreprise : Groupement Martoia/Basso/SERTPR

Pour un montant maximum de 302 185,20 €

- Lot n°2 – Travaux de tuyauterie :

Entreprise : Lanaro

Pour un montant maximum de 258 450 €

- Lot n° 3 – Raccordement de nouvelles sous stations :

Entreprise : Lanaro

Pour un montant maximum de 213 943 €

La Commission «Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés afférents aux travaux d'extension du réseau de chaleur aux conditions financières citées ci-dessus.

Délibération n°22 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Depuis le 1^{er} avril 2016, le code des marchés publics est abrogé et remplacé par de nouvelles règles qui résultent des deux textes suivants :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes ne précisent plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres, seules les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Conformément à l'article L 1414-2 du CGCT, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Aussi, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres de la commune.

Le Maire ou son représentant, président et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également membres de la commission « Achats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que la présidence de la commission est assurée par M. le Maire ou son représentant (M. Michel Chevallier)

- élit les membres suivants :

Les membres titulaires :

***Françoise VIGUET CARRIN
 Sophie BIBAL
 Philippe GARZON
 Hubert DIMASTROMATTEO
 Jérôme BOIS***

Les membres suppléants :

***Emmanuel LOMBARD
 Martial PERRIN
 Vanessa PUT DE GIULI
 Catherine CLAVEL
 Agnès CREPY***

Délibération n°23 Convention de groupement de commandes pour les prestations d'assurances

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Dans le cadre de la mutualisation des services de la Commande Publique, différents membres ont décidé de recourir, pour les prestations, à un groupement de commandes tel que visé à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le coordonnateur sera mandaté pour signer et notifier les marchés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. C'est au coordonnateur qu'il revient de transmettre le marché au contrôle de légalité. Le montant total estimé de l'achat est de 7 300 000 TTC pour les 5 années. Pour information, le montant des cotisations en question, pour notre entité, pour l'année 2015, est de 205 338 € TTC.

Afin de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, une convention, ci-jointe, doit être signée entre les différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les assurances.

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

Délibération n°24 Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière
Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L 2223-17, lorsqu'après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Le 13 Avril 2013, il a été décidé de lancer la procédure destinée à analyser les concessions du cimetière communal.

Conformément aux articles R 2223-13 à R 2223-18 les procès-verbaux de constat d'abandon ont été réalisés le 15 avril 2013 et le 26 avril 2016.

La procédure étant arrivée à son terme et compte tenu des procès-verbaux, il est procédé de reprendre les concessions figurant dans le tableau ci-après :

Nature	N°	Date acte	Nom du concessionnaire	Prénom	Domicile
CP	5	Acte de notoriété	MOLLIER-CARROZ	Inconnu	PARIS
CP	14	28/07/1897	PELISSIER	Hyacinthe	ANNECY
CP	52	13/10/1897	MARTIN-BORRET	François	UGINE
CP	94	22/04/1904	ROUX	Joséphine	ALBERTVILLE
CP	102	Acte de notoriété	GLAIRON-RAPPAZ	Francisque	UGINE
CP	113	03/11/1903	CILLEVIEILLE	Constant	BELLE GARDE
CP	121	13/11/1924	DONJON	Adeline	UGINE
CP	166	15/07/1929	BORNAREL	Françoise	UGINE
CP	209	09/01/1925	DE VAZEILLES	Henri	NICE
CP	242	17/02/1930	THIEVENAZ	Jules	St PIERRE D'ENTREMONT
CP	254	01/09/1932	VERNIER	Pierre	UGINE
CP	261	21/03/1933	BERGERON	Roger	CARRIERES-

					SUR-SEINE
CP	300	11/08/1936	BUCHARD	Jean Marie	CHENEVIERE-SUR-MARNE
CP	337	05/09/1942	MAUSSANG	Marie	VILLEURBANNE
CP	349	06/11/1942	SAUDINO	Marie	UGINE
CP	510	08/12/1956	ROSET	Roger	ANNEMASSE
CP	748	12/04/1962	LE MEILLOUR	Jean	ALGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise la reprise des concessions reconnues abandonnées citées ci-dessus ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les formalités afférentes.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°25 Approbation de la charte du stagiaire

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Les services et structures de la ville d'Ugine accueillent régulièrement des élèves en période de formation en milieu professionnel et des étudiants dans le cadre de la réalisation de stages scolaires.

Afin de garantir un bon déroulement de ces périodes d'immersion et dans une logique pédagogique efficace, il convient de mettre en place une charte.

Elle aura pour objectif principal de réglementer la pratique des stages, tout en fixant les règles et obligations de la collectivité mais aussi du stagiaire.

Le stagiaire devra signer ce document avant chaque début de stage.

Les membres du comité technique et du CHSCT ont émis un avis favorable à l'unanimité le 10 mars 2016.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 30 mai 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la charte du stagiaire pour mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2016.**

Délibération n°26 Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 1°,

La Commune d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2016 les chantiers jeunes « nature et environnement », ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces

chantiers étant de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1^{er} salaire, ...) tout en oeuvrant pour la Collectivité dans un cadre nature et environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement sera fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2016, 16 postes pourront être créés sur la période de juin à août 2016.

Ces jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 321 et percevront une indemnité de congés payés.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 30 mai 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de 16 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.
- autorise Mr le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°27 Création de postes temporaires pendant la période estivale 2016

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-1 et 3 1°,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2016, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 22 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2016.

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 321 et percevront une indemnité de congés payés.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 30 mai 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création de 22 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2016.
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.

Délibération n°28 Création d'un poste de chef de service de police municipale – catégorie B – à temps complet

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n° 2011-444 du 21.04.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Suite au départ à la retraite d'un agent du service de police municipale suivie d'une réorganisation du service et considérant la candidature d'une personne issue de la gendarmerie nationale, il convient de créer un poste de chef de service de police municipale à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale territoriaux et rémunéré conformément à la grille indiciaire des chefs de service de police municipale.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 30 mai 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste de chef de service de police municipale territorial à temps complet,
- autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°29 Approbation du projet de service du « Service de proximité et de prévention » de la ville d'Ugine

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

Vu les articles L.2212 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2213-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des Polices Municipales,

Vu l'article R.130-4 du Code de la Route,

Le projet de service actuel de la police municipale de la ville d'Ugine est applicable depuis le 1^{er} janvier 2006.

Néanmoins, face aux évolutions réglementaires, aux mouvements du personnel et aux besoins en termes de surveillance et de sécurité sur le territoire de la commune, ce document a été mis à jour.

Les membres du comité technique et du CHSCT ont été consultés le 26 mai 2016.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 30 mai 2016 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de service du « Service de proximité et de prévention » de la ville d'Ugine pour mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2016.

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

**Délibération n°30 Reconduction de la « Carte Multipass » et « carte Loisirs »
Soutien à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou
sportives**

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la « Carte Multipass » et la « Carte Loisirs » afin que les enfants et jeunes ugiinois puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Il est donc proposé de reconduire ces deux cartes du 01/09/2016 au 31/08/2017 selon les modalités suivantes :

Carte Loisirs	Carte Multipass
Destinée aux enfants ugiinois de moins de 11 ans	Destinée aux jeunes ugiinois de 11 – 17 ans
Délivrée à l'Eclat de Vie d'Ugine	Délivrée à l'Eclat de Vie d'Ugine
Permet : • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis et de Gilly à tarif réduit. • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit. • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains	Permet : • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis et de Gilly à tarif réduit. • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit. • Un accès libre et gratuit au Secteur Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon barème) • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 20€ maximum par an et par enfant, sur

événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »	une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs et Multipass »
---	--

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Etre inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement d'Ugine (école de musique, médiathèque, centre nautique),
- Avoir moins de 15 ans et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 20€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
 - La Carte Loisirs, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les enfants de moins de 11 ans
 - La Carte Multipass, délivrée à l'Eclat de Vie, pour les jeunes de 11 à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, appose obligatoirement son tampon sur l'encadré correspondant et situé au dos de la carte Loisirs ou carte Multipass.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 4 novembre 2016.

La Ville d'Ugine procédera au versement de ces déductions auprès de chaque association concernée sur la base de cet état détaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs et de la Carte Multipass,***
- ***Approuve les modalités de soutien à la pratique culturelle et sportive proposées par la Ville d'Ugine aux jeunes ugiinois de moins de 15 ans,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°31 Tarifs activités 2016-2017 du Centre Social
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Centre Social :

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Pour les Uginois de – de 11ans la carte Loisirs vaut adhésion et pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans la carte Multi'Pass vaut adhésion.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

	Adhésion individuelle	Adhésion famille*
QF1	4€	8€
QF2	5€	10€
QF3	6€	12€
QF4	7€	14€
QF5	8€	16€

*Famille : famille avec au moins 3 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s).

La carte Loisirs Enfants, la carte Multi'pass et les adhésions Enfant, Jeune, Adulte, Familles sont à récupérer à l'accueil du Centre Social

Tarification des activités

Le Centre Social se réserve le droit d'annuler une activité ou un atelier en cas d'effectif insuffisant.

a) Sorties familiales :

Tarification à la sortie, par personne

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,50	2,00	4,00	6,50	7,50	13,00	16,50	21,00	31,00	51,00
QF 2	1,00	2,50	4,50	7,00	8,00	13,50	18,00	22,00	33,50	53,50
QF 3	1,50	3,00	5,50	8,00	10,00	15,50	19,50	23,50	36,00	56,00
QF 4	2,00	3,50	6,50	9,00	12,00	16,00	21,00	25,50	38,00	59,00
QF 5	2,50	4,00	7,50	10,00	14,00	18,00	23,50	27,50	40,00	60,50

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	2,50	4,00	7,50	10,00	16,00	21,00	27,50	32,50	40,00	60,50
QF 2	3,00	4,50	8,50	11,00	17,00	22,00	28,50	33,50	40,50	61,50
QF 3	3,50	5,00	9,00	12,00	18,00	23,00	29,50	34,50	41,00	62,50
QF 4	4,00	5,50	9,50	13,00	19,00	24,00	30,00	35,50	42,50	63,50
QF 5	4,50	6,00	10,00	14,00	20,00	25,00	30,50	36,50	43,50	64,50

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique. Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

b) Tarifications des ateliers :

Tarification trimestrielle.
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Ateliers assurés par un bénévole ou en interne

Atelier assuré par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €

	Ugine	Extérieur
QF1	2	10
QF 2	4	12
QF 3	6	14
QF 4	8	16
QF 5	10	18

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	4	12
QF 2	6	14
QF 3	8	16
QF 4	10	18
QF 5	12	20

Activités assurées en interne

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	10	18
QF 2	12	20
QF 3	14	22
QF 4	16	24
QF 5	18	26

Activités assurées en interne**Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €**

	Ugine	Extérieur
QF1	16	24
QF 2	18	26
QF 3	20	28
QF 4	22	30
QF 5	24	32

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 801 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

Ateliers assurés en externe par un prestataire professionnel**Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 0 et 200 €**

	Ugine	Extérieur
QF1	11	19
QF 2	13	21
QF 3	15	23
QF 4	17	25
QF 5	19	27

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 201 et 400 €

	Ugine	Extérieur
QF1	20	32
QF 2	23	35
QF 3	26	37
QF 4	29	40
QF 5	32	43

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 401 et 600 €

	Ugine	Extérieur
QF1	31	43
QF 2	34	46
QF 3	37	49
QF 4	40	52
QF 5	43	55

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 601 et 800 €

	Ugine	Extérieur
QF1	42	58
QF 2	46	62
QF 3	50	66
QF 4	54	70
QF 5	58	74

Dont le coût de revient trimestriel est compris entre 801 et 1000 €

	Ugine	Extérieur
QF1	61	73
QF 2	64	76
QF 3	67	79
QF 4	70	82
QF 5	73	85

Pour les activités dont le coût de revient dépasse 1001 €, ils feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

c) Tarifications de formations :

Formation baby-sitting/ PSC1

	Ugine	Extérieur
QF1	45	50
QF 2	45	50
QF 3	45	50
QF 4	45	50
QF 5	45	50

d) Tarifications des stages :

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum
Sur adhésion obligatoire

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine et Marthod

	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	2	6	10	14	18
QF 2	4	8	12	16	20
QF 3	6	10	14	18	22
QF 4	8	12	16	20	24
QF 5	10	14	18	22	26

Tarifs Extérieurs

	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	10	14	18	22	26
QF 2	12	16	20	24	28
QF 3	14	18	22	26	30
QF 4	16	20	24	28	32
QF 5	18	22	26	30	34

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est compris entre 0 et 25€

Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est compris entre 26 et 50€

Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est compris entre 51 et 75€

Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est compris entre 76 et 100€

Catégorie 5 : stage dont le coût horaire est compris entre 101 et 125€

e) Activité exceptionnelle :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Social.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

f) Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Social :

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action gratuite :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au Point accueil, info, orientation et PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Espace Convivialité ; Locaux de Musiques Amplifiées ; Semaines thématiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2016-2017 du Centre Social

Délibération n°32 Tarifs activités 2016-2017 du Secteur Jeunesse
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion au Secteur Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier.

Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Multi'Pass vaut adhésion au Centre Social dont le Secteur Jeunesse.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

	Pour les Uginois (Carte Multipass), et Martholains	Pour les extérieurs
	Jeune 11-17 ans	Adhésion jeune 11-17 ans
QF1:	3,6 €	3,6 €
QF2 :	4,1 €	4,1 €
QF3 :	4,6 €	4,6 €
QF4 :	5,6 €	5,6 €
QF5 :	6,6 €	6,6 €

Carte Multi-Pass :

La carte Multi-Pass est une carte spécifique délivrée aux jeunes uginois âgés de 11 à 17 ans.

Elle ouvre droit à toutes les activités organisées par le Secteur Jeunesse de la Ville d'Ugine. Elle permet d'accéder gratuitement à l'espace d'Accueil Jeunes du Secteur Jeunesse et offre également des tarifs réduits sur certains équipements sportifs et culturels de la commune.

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

Toutes les activités et animations organisées et proposées par le Centre de Loisirs du Secteur Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) **Mini-camps**

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	QF1	38
QF2	27	QF2	39
QF3	29	QF3	41
QF4	33,5	QF4	44
QF5	37,5	QF5	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	Qf1	14,5
QF2	11	Qf2	15
QF3	12	Qf3	16
QF4	13	Qf4	16,5
QF5	14	Qf5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) **Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)**

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat. 3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) **Soirées**

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass.
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Multi-Pass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) **Atelier régulier avec prestation extérieure**

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séance par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) Repas Organisé avec les jeunes

- participation unique : 4 €

h) Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) Activité exceptionnelle

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Secteur Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les tarifs 2016-2017 du Secteur Jeunesse.

Délibération n°33 Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

Dans le cadre de la proposition de 2 types de menus pour la restauration des enfants le midi, il convient de modifier le règlement intérieur du CLSH Extrascolaire comme suit :

- Article 3.4 :
Deux types de menus sont proposés, l'un avec viande et l'autre sans viande.
Le type de menu choisi par la famille devra être indiqué sur le dossier d'inscription, sans possibilité de modification dans l'année de référence.

Cette modification prend effet pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire à intervenir entre les familles et la Collectivité et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°34 Règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires

Rapporteur : Mme Vanessa PUT DE GIULI

Par délibération en date du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a validé le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires à intervenir entre les familles et la Collectivité.

A compter de la rentrée scolaire 2016-2017 ce règlement sera modifié comme suit :

- Article 3 :
Afin de prendre en compte les demandes des familles, Il convient de proposer deux types de menus, l'un avec viande et l'autre sans viande
- Article 5:
Les absences pour raisons médicales seront décomptées à partir du 2^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical. Un jour de carence est instauré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide l'article 3 et à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Jérôme BOIS) valide l'article 5 du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire à intervenir entre les familles et la Collectivité et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires.

DIVERS

Délibération n°35 Augmentation du capital de la SEM 4 V et modifications statutaires

Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La Commune est saisie par la Société d'Economie Mixte des 4 Vallées sur divers projets :

- Augmentation du capital,
- Modifications statutaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-1 et 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer préalablement à la réunion de l'assemblée générale.

1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social serait augmenté d'une somme de 75.000 Euros pour être porté de 1.675.985 Euros à 1.750.985 Euros par la création de 15.000 actions nouvelles de numéraire de 5 Euros dont la souscription serait réservée à :

- **la société SAFIDI**
Société Anonyme au capital de 27.000.000 €, dont le siège social est 10, place de la Défense – 92974 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 332 263 417,
A hauteur de 15.000 actions

2 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les articles 6.2. 6.3. et 6.4. des statuts relatifs aux apports et montant du capital social seraient modifiés pour tenir compte de l'opération d'augmentation de capital; ils seraient désormais rédigés comme suit :

CAPITAL SOCIAL – APPORTS

6.2. Apports en numéraire

.../... (il est ajouté in fine le paragraphe suivant)

- *Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du [---], le capital de la société a été augmenté d'une somme en numéraire de SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) Euros, laquelle a été déposée sur un compte ouvert auprès du Crédit Agricole des Savoie sis 4, avenue du Pré Félin 74940 ANNECY LE VIEUX qui a établi le certificat du dépositaire prévu par l'article L 225-146 du Code de Commerce.*

6.3. Récapitulation des apports

<i>Les apports en nature s'élèvent à</i>	<i>1.162.000 Euros</i>
<i>Les apports en numéraire s'élèvent à</i>	<i>588.985 Euros</i>
	<i>-----</i>
<i>Le montant total des apports s'élève à</i>	<i>1.750.985 Euros</i>

6.4.

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT CINQ (1.750.985) Euros. Il est divisé en TROIS CENT CINQUANTE MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT (350.197) actions de CINQ (5) Euros de valeur nominale chacune souscrites par apports en nature et en numéraire et entièrement libérées ainsi qu'il est exposé ci-dessus. »

Les projets de statuts modifiés de la SEM 4V et le texte des résolutions ont été remis à la Commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 oppositions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Jérôme BOIS) :

- **approuve l'augmentation du capital de la SEM 4 V et les modifications statutaires.**

Délibération n°36 Promesse unilatérale d'achat d'actions à la SEM 4 V, par la commune d'Ugine, à SAFIDI filiale d'EDF
Rapporteur : M. Mustapha HADDOU

La SEM 4 V a proposé à EDF d'intégrer le capital de ladite société via sa filiale SAFIDI.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM 4V, prévue le 19 juillet 2016, la société SAFIDI doit souscrire 15.000 actions d'une valeur nominale de 5 Euros entièrement libérées.

Cette prise de participation est accompagnée d'une demande de la société SAFIDI relative à la liquidité des actions souscrites à un horizon de 7 ans, puis tous les 5 ans.

Dans ce contexte, les Communes d'Ugine et d'Albertville ont décidé de signer avec la société SAFIDI une promesse unilatérale d'achat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée :**
27 ans à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 Novembre 2043; à défaut d'exercice dans ce délai, la promesse sera caduque.
- **Levée de la promesse d'achat :**
Du 1^{er} Novembre 2023 au 30 Novembre 2023
Du 1^{er} Novembre 2028 au 30 Novembre 2028
Du 1^{er} Novembre 2033 au 30 Novembre 2033,
Du 1^{er} Novembre 2038 au 30 Novembre 2038,
Du 1^{er} Novembre 2043 au 30 Novembre 2043,

La société SAFIDI ne pourra faire jouer la promesse d'achat que pour la totalité des titres.

- **Prix de cession :**
Déterminé d'un commun accord entre les parties, ledit prix ne pouvant être inférieur à la valeur nominale des actions

A défaut d'accord entre les parties, la valorisation des titres sera confiée à un expert-comptable désigné par les parties d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce de Chambéry à la requête de la partie la plus diligente ; la

décision de l'expert-comptable ne sera pas susceptible de recours ; ses honoraires seront pris en charge par moitié entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Agnès CREPY, Mme Emmanuelle MERLE, M. Jérôme BOIS) :

- **approuve les conditions pré citées de promesse unilatérale d'achat d'actions à la SEM 4 V, par la commune d'Ugine, à SAFIDI filiale d'EDF,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

E - QUESTIONS DIVERSES

1/ M. le Maire fait un point sur les travaux entrepris sur la route des Gorges de l'Arly.

2/ Mme Agnès CREPY demande si des travaux sont prévus sur la route d'Héry.

M. le Maire indique qu'un travail est en cours au niveau du Conseil Départemental et que les travaux sont estimés à environ 45 000 €.

M. le Maire précise que M. Hubert DIMASTROMATTEO est en concertation avec les propriétaires à ce sujet et s'agissant du domaine privé, le problème de prise en charge du coût des travaux se pose.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h40

Ugine le, 07 juin 2016

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE

